

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 010-820/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l' Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) - Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord à Marseille (1er, 2e, 3e arrondissements)

DHCS 15/12738/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord à Marseille (1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements) fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre qui a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010. Il concerne les quartiers centraux de Marseille situés à la charnière du centre ville traditionnel et de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

L'ambition de ce projet est d'améliorer l'attractivité résidentielle de ces quartiers en rénovant des îlots entiers dans la perspective d'entraîner à leur suite la rénovation des îlots voisins.

Les îlots prioritaires choisis sont :

- Velten – Korsec – Belsunce,
- Abadie – Panier – République,
- Montolieu – Bon Pasteur – Joliette et
- Hoche – Caire - Strasbourg – Villette

L'habitat avec la requalification des équipements, la gestion urbaine de proximité, la prévention de la délinquance et l'amélioration des espaces publics sont les axes de l'action. La complexité du projet est renforcée par la multiplicité des maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, promoteurs privés, EPAEM, collectivités territoriales, EPCI, Soleam, Etablissement Public Foncier). Ceci a fait évoluer le projet qui a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2014 par l'ANRU, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Ville de Marseille, la Soleam, l'association Crèches-Sud et le GIP MRU : sans incidence pour MPM, cet avenant a permis :

- le changement de maîtrise d'ouvrage de 4 opérations : trois opérations de logements sociaux et celle de la « crèche accueil parents – enfants » dans le pôle Hoche - Caire.
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 28 juin 2010 avec la convention type validée par le conseil d'administration de l'ANRU le 28 avril 2010.
- La mise en conformité de la convention avec les nouvelles dispositions du règlement général de l'ANRU paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé le 20 juin 2011.

Malgré des avancées notables comme :

- la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserves foncières » au profit de l'EPAEM.
- la signature d'une charte de relogement par les neuf bailleurs signataires de la convention ANRU ZUS Centre Nord qui a permis d'accélérer le rythme des relogements, la nécessité d'un deuxième avenant est apparue dès le début de l'année 2013 pour prendre en compte différents changements liés aux difficultés de maîtrise foncière, de relogement et d'interface entre opérations.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Le présent avenant n° 2 maintient l'équilibre financier global du PRU ainsi que la production de 481 logements, il permet :

- la mise à jour du calendrier de réalisation de certaines opérations de logements et d'aménagement d'espaces publics.
- l'évolution de programmes de logements locatifs sociaux (LLS) en volume et en produits.
- le changement de localisation de programmes d'accession à la propriété d'un logement (îlots Korsec et Bon Pasteur) avec un doublement de la prime accordée par l'ANRU qui passe à 10 000 € par logement.
- l'abandon de deux opérations de réhabilitation trop onéreuses dans les pôles Panier et Joliette.
- la création d'une liaison entre les rues Desaix et Junot dans le pôle Hoche – Caire à la place de l'opération « rues du Panier » qui est supprimée.
- le mandatement de la Soleam par MPM pour réaliser l'aménagement d'une place au carrefour des rues de la Fare et Petites Maries dans le pôle Velten – Korsec – Belsunce.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est particulièrement concernée par les trois dernières opérations ainsi que par le décalage en 2015 du calendrier de réalisation de la place du Refuge.

En termes financiers, le coût initial projet passe de : 149 621 195 euros TTC et 140 127 143 euros HT à 143 647 984 euros TTC et 133 493 487 euros HT

La base de financement passe de : 136 875 933 euros à 140 391 822 euros financés de la façon suivante :

- ANRU	30 893 671 euros
- REGION	4 443 632 euros
- DEPARTEMENT	5 881 411 euros
- VILLE de MARSEILLE	14 285 591 euros
- BAILLEURS	52 623 771 euros
- MPM	852 240 euros

Les trois aménagements financés par MPM dont les travaux doivent démarrer fin 2015, sont :

- La place du Refuge (2^e tranche) et
- L'aménagement des voies dans le pôle Hoche – Caire, réalisées en maîtrise d'ouvrage directe et confiée à Soleam :
- la place Fare – Petites Maries

L'ensemble de ces aménagements est estimé à 2 058 690 euros HT et 2 465 306 euros TTC, comme dans la convention initiale. Le financement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est identique à celui initialement conventionné, soit 852 240 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 001-1788/10/CC du Conseil de Communauté du 5 février 2010 approuvant la convention de rénovation urbaine ZUS Centre nord, 1er, 2e et 3e arrondissements de Marseille ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- La délibération 13/1145/DEVD du 9 décembre 2013 de la Ville de Marseille approuvant l'avenant local n° 1 à la convention de rénovation urbaine Centre Nord Marseille ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget le 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de poursuivre la rénovation urbaine du quartier de la ZUS Centre nord à Marseille, dans le contexte général de la dynamisation du centre-ville de Marseille ;
- La nécessité de modifier la convention de rénovation urbaine de la ZUS Centre nord.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de rénovation urbaine « ZUS Centre nord » à Marseille 1^{er}, 2^e, et 3^e arrondissements conclu avec : l'Etat, l'ANRU, la Ville de Marseille, l'EPAEM, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Association Foncière Logement, le GIP MRU, Marseille Habitat, Soleam, 13 Habitat, Adoma, Nouveau Logis Provençal, Logirem, HMP et ICF Sud-Est.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Habitat,
Logement, Politique de la Ville et
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**